

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_31
id. 3999

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX)

Absent(s) :

M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**ÉLABORATION DU DOSSIER PRÉLIMINAIRE
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
« NESTE ET RIVIÈRES DE GASCOGNE »**

Le Département du Gers a souhaité porter une étude d'opportunité d'émergence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Neste et Rivières de Gascogne ». Par courrier du 7 mai 2018, il a sollicité les Départements du territoire concerné pour acter sous forme d'une délibération de principe l'implication de chacun dans cette démarche, et pour désigner un élu référent au comité de pilotage dédié.

Définition, objectif et porté d'un SAGE :

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Il est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire, regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Présidée par un élu local, la CLE se compose de trois collègues : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations...), l'État et ses établissements publics. La structure porteuse peut être une collectivité, une institution, un syndicat.

Le SAGE comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Le SAGE a une portée juridique puisque :

- le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD,
- le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

La démarche du conseil départemental du Gers :

Du fait de son implication dans diverses politiques liées à l'eau, de l'évolution des compétences des collectivités en la matière, le conseil départemental a souhaité porter un projet de SAGE sur les bassins versants : « Neste et rivières de Gascogne », d'autant plus qu'il n'existe pas de maître d'ouvrage couvrant la totalité de ce territoire.

Pour affiner et légitimer ce positionnement, le Département avait préalablement réalisé en 2016-2017 l'étude d'opportunité d'un SAGE sur ce territoire.

Le Gers a décidé d'assumer seul les moyens financiers et logistiques liés à cette opération.

Six départements sont concernés à des niveaux différents. Le Gers couvre 58 % de la surface du périmètre, les Hautes-Pyrénées : 18 %, le Lot-et-Garonne : 10 %, la Haute-Garonne : 8 %, le Tarn-et-Garonne : 4 % (secteurs de la Gimone et de l'Arrats), les Landes : 2 %.

Deux réunions avec les élus des 6 Départements ont déjà eu lieu à Auch, pour présenter le projet puis les premiers éléments de réflexion.

Comme indiqué ci-dessus, le Tarn-et-Garonne est peu concerné par cette démarche. Néanmoins dans un souci de gestion solidaire, de continuité et de cohérence entre l'amont et l'aval à l'échelle des bassins hydrographiques, il est pertinent de se positionner sur ce projet.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et pour faire suite à la demande du Département du Gers, Monsieur le Président propose :

- de soutenir la démarche qui constituera dans un premier temps en la réalisation du dossier préliminaire permettant de définir précisément le périmètre du SAGE, de constituer la CLE,
- de désigner comme élu, représentant le Tarn-et-Garonne, Michel WEILL qui a déjà participé aux précédentes réunions.

Monsieur le Président ne manquera pas de tenir informé les conseillers départementaux de l'évolution de ce dossier et de soumettre à l'Assemblée toute proposition qui pourrait se traduire par une implication accrue du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/07/2018

Reçu en préfecture le 20/07/2018

Affiché le 24 JUL. 2018

ID : 082-228200010-20180627-CD20180627_31-DE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide de soutenir la réalisation du dossier préliminaire définissant précisément le périmètre du SAGE et de constituer la CLE ;
- Désigne comme élu représentant le Tarn-et-Garonne, M. Michel WEILL, conseiller départemental

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC